

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony VAUTIER, maire d'Arbonne-la-Forêt,

Etaient présents : Anthony VAUTIER, Laurence AYRAULT, Nicolas GALLOT, Jérémy CHARBONNEAU, Aurélie MATHIEU, Johnny NANTY, Olivier GUYADER, Catherine MARION, Stéphanie GIBERT, Françoise PAPOT, Pascal GIGOT, Pascale CHEMIN.

Absents : Louis TABOGA pouvoir à Anthony VAUTIER, Isabelle PAUTREL pouvoir à Nicolas GALLOT, Karen CORTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie MATHIEU a été élue secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 15 – présents : 12 – votants : 14 – date de convocation et d'affichage : 09/03/2022

Délibération G/381 : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée par l'article 159 de la loi de finances 2016, et pérennisée les années suivantes.

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L2334-42 du CGCT :

Vu le budget communal,

Monsieur le maire explique qu'il pourrait être opportun de procéder à des opérations ou travaux nécessaires à la commune et de rechercher des aides financières offertes notamment par l'Etat.

Que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), proposée par l'Etat et mise en œuvre par les préfetures permet d'obtenir un subventionnement de 40 % pour des opérations répondant aux priorités retenues par l'Etat en 2022.

Que pour cette année, est notamment retenue l'opération suivante :

- Aménagement de sécurité de voirie sur la RD 409, avenue de la Libération et route de Fontainebleau.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier suivant :

- **Projet** – Aménagement de sécurité de voirie sur la RD 409
 - Coût total estimé du projet ➔ 93 418.50 € HT soit 112 102.20 € TTC,
 - DSIL 40 % ➔ 37 367.40 €,
 - FER 30 % ➔ 28 025.55 €
 - Autofinancement communal ➔ 46 709.25 €.

Que les dossiers doivent être déposés au plus tard le 28 février 2022.

La réalisation de ces projets serait programmée courant novembre/décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents et représentés :

- 02 voix contre,
- 01 abstention,
- 11 voix pour,

Décide :

- D'arrêter le projet d'Aménagement de sécurité de voirie sur la RD 409 pour 9 voix pour, 4 contre et 1 abstention.
- D'adopter les plans de financement exposés ci-dessus ;
- De solliciter des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Délibération G/382 : demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER)

Monsieur le maire explique qu'il pourrait être opportun de procéder à des opérations ou travaux nécessaires à la commune et de rechercher des aides financières offertes notamment par le département.

Que le Fonds d'Equipement Rural (FER), proposé par le département permet d'obtenir un subventionnement de 30 % pour des opérations répondant aux priorités retenues par le département en 2022.

Que pour cette année, est notamment retenue l'opération suivante :

- Aménagement de sécurité de voirie sur la RD 409, avenue de la Libération et route de Fontainebleau.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier suivant :

- **Projet** – Aménagement de sécurité de voirie sur la RD 409
 - Coût total estimé du projet ➔ 93 418.50 € HT soit 112 102.20 € TTC,

DSIL 40 %	⇒ 37 367.40 €,
FER 30 %	⇒ 28 025.55 €
Autofinancement communal	⇒ 46 709.25 €.

Que les dossiers doivent être déposés au plus tard le 30 avril 2022.

La réalisation de ces projets serait programmée courant novembre/décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents et représentés :

- 02 voix contre,
- 01 abstention,
- 11 voix pour,

Décide :

- D'arrêter le projet d'Aménagement de sécurité de voirie sur la RD 409 pour 9 voix pour, 4 contre et 1 abstention.
- D'adopter les plans de financement exposés ci-dessus ;
- De solliciter des subventions au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER).

Délibération G/383 : achat d'un camion benne destiné à la collecte des dépôts sauvages et des déchets

Afin de fournir aux services techniques un matériel adapté en termes de sécurité et de transport de charge pour réaliser la collecte des dépôts sauvages de déchets sur le territoire étendu d'Arbonne-la-Forêt, la commune souhaite acquérir un camion benne aux normes en vigueur.

Ce véhicule servira également aux actions collectives menées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et le SMICTOM de la Région de Fontainebleau associant les habitants du village.

Monsieur le maire soumet au conseil l'autorisation de demander l'attribution d'une aide financière à la Région Ile de France au titre du Fonds Propreté pour le projet « Achat d'un camion benne destiné à la collecte des dépôts sauvages de déchets ».

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents et représentés :

Adopte le projet présenté et sollicite l'aide de la Région Ile de France au titre du Fonds Propreté et arrête le plan de financement suivant :

- Coût total du projet HT : 44 110.00 €
- Subvention de la Région Ile de France sollicitée au titre du Fonds Propreté (60 %) : 26 466.00 €.

Autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les aides, et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération G/384 : convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre BCMFOUDRE

Monsieur le maire expose que la maintenance d'un système de protection contre la foudre est indispensable. En effet, certains composants peuvent perdre de leur efficacité en cours du temps en raison de la corrosion, des intempéries, des chocs mécaniques et des impacts de foudre.

Les caractéristiques mécaniques et électriques d'un système de protection contre la foudre doivent être maintenues toute sa durée de vie afin de satisfaire aux prescriptions de la norme.

Monsieur le maire explique que la convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans sauf dénonciation par l'une des parties au moins 2 mois à l'avance.

Les visites de contrôle auront lieu une fois par an.

La convention reçue par la société BCMFOUDRE prévoit un montant forfaitaire de 330 € HT pour la vérification annuelle correspondant à l'installation sur l'église : 1 pointe, 2 prises de terre et 1 parafoudre.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents et représentés :

Décide :

- **D'accepter** le principe de convention avec la société BCMFOUDRE,
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer ladite convention et en général faire le nécessaire,
- **Décide** d'inscrire la somme au budget primitif 2022 de la commune.

Le maire :

- **Expose** au conseil municipal, que l'ensemble des bâtiments communaux doivent être contrôlés chaque année par un bureau de contrôle agréé, vérification périodique des installations électriques
- **Donne lecture** de l'offre reçue de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, pour un contrat de 2 ans d'un montant de 1 665.00 € HT soit 1 998.00 € TTC annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
Et à l'**Unanimité**,

Décide :

- **D'autoriser** le maire à signer le présent contrat avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour le contrôle des installations électriques de la commune d'un montant annuel de 1 665.00 € HT soit 1 998.00 € TTC et en général faire le nécessaire.

Délibération G/386 : achat d'un véhicule service technique

Le maire rappelle à l'assemblée :

- L'acquisition du véhicule NISSAN CABSTAR 35.11 ROUTE en date du 29 juillet 2008,
 - Le vol de ce dernier le 24 janvier 2022,
 - Qu'à ce jour le véhicule n'a pas été retrouvé et qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service de le remplacer,
- Présente au conseil municipal** les propositions de remplacement reçues :
- Garage du Bel Air (concessionnaire NISSAN) pour un véhicule ISUZU L35 pour un montant de 44 110.00 € HT soit 52 932.00 € TTC,
 - Concessionnaire IVECO pour un véhicule IVECO Daily 35c16h3.0 pour un montant de 48 000.00 € HT soit 57 600.00 € TTC,
 - Concessionnaire RENAULT TRUCKS pour un véhicule RENAULT MASTER RED CCAB FWD 3T5 pour un montant de 40 000.00 € HT soit 48 000.00 TTC.

Après études et visites chez les concessionnaires ci-dessus, le véhicule le plus adapté à notre agent et au local technique, serait le ISUZU L 35 du Garage Bel Air.

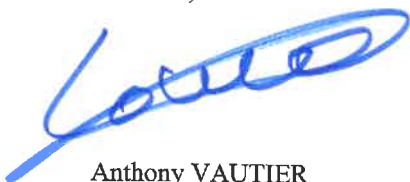
Le conseil municipal, après en avoir délibéré
Et à l'**UNANIMITE**,

Décide :

- **D'accepter** la proposition du Garage Bel Air,
- **D'inscrire** la somme de 52 932.00 € au Budget Commune 2022 - chapitre 21 – article 21571 (matériel roulant) de la section investissement,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le maire pour signer l'offre d'achat, et en général, faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le maire,



Anthony VAUTIER



La secrétaire de séance,



Aurélie MATHIEU